
FACTURATION EN EHPAD ET USLD

La facturation en EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) et en USLD (Unité de Soins de Longue Durée) comprend plusieurs parties. Vous trouverez ci-après à quelles prestations correspond chacune des parties et comment les prix sont fixés.

Des aides financières peuvent venir diminuer le montant de la facturation : APA (allocation personnalisée d'autonomie), aide au logement, aide sociale à l'hébergement, chèque énergie.... Les résidents imposables peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt.

Pour plus d'information, nos professionnels du pôle clientèle sont à votre disposition.

Le prix de journée comprend :

- la facturation liée à l'hébergement
- la facturation liée à la dépendance du résident accueilli.

✓ **Le tarif hébergement :**

Le prix de journée est fixé annuellement par le Président du Conseil Départemental de la Corrèze, après proposition du Conseil de Surveillance.

Il comprend les charges courantes d'hébergement et notamment les charges suivantes : alimentation, chauffage, électricité, entretien et marquage du linge personnel du résident, les salaires des personnels administratifs, de cuisine, d'atelier...

Le refus de certaines prestations ne donne droit à aucun dégrèvement sur le prix de journée.

Le tarif journalier est payé mensuellement à terme échu, sur présentation d'un avis des sommes à payer auprès de Monsieur ou Madame le Receveur de l'établissement (Trésor Public).

✓ **Les tarifs dépendance :**

Ils sont fixés annuellement par le Président du Conseil Départemental de la Corrèze.

Il y a 3 tarifs correspondant à 3 groupes de dépendance appelé « Groupes Iso Ressources » (GIR), qui sont du plus dépendant au plus valide : GIR 1 / 2 - GIR 3 / 4 - GIR 5 / 6.

L'appartenance d'un résident à l'un des groupes est déterminée après son entrée dans l'établissement par le remplissage d'une grille établie au plan national évaluant le degré d'autonomie selon des critères précis par l'équipe médicale et soignante de l'établissement.

Le tarif dépendance comprend notamment les charges suivantes : une partie des fournitures hôtelières liées à l'état de dépendance, la fourniture des produits d'incontinence, une partie des salaires des aides-soignants, agents hospitaliers, de la blanchisserie...

Le paiement varie selon le lieu de domicile de secours (dernier domicile avant entrée dans l'établissement).

Ainsi, pour les résidents ressortissants de la Corrèze, le résident a à charge le ticket modérateur, c'est-à-dire le montant du tarif de dépendance GIR 5-6.

L'aide sociale peut en assurer la prise en charge après constitution d'un dossier de demande. Quelles que soient les ressources du résident, le Conseil Département prend en charge la différence pour le GIR 1-2 et le GIR 3-4 qu'il verse directement à l'établissement. Il s'agit de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).

✓ **Le forfait soins :**

L'établissement reçoit de l'Assurance Maladie un forfait soins, permettant d'assurer la prise en charge médicale et paramédicale quotidienne (médicaments, pansements, soins paramédicaux, radiologie classique, examens de laboratoire...).

L'établissement dispose également d'une pharmacie à usage intérieur en charge de délivrer, sur prescription médicale, les médicaments ou dispositifs médicaux pris en charge dans le forfait soins.

Certains actes et soins ne sont néanmoins pas pris en charge dans la dotation soins de l'établissement : les soins dentaires, les examens médicaux nécessitant le recours à des équipements lourds sans hospitalisation (scanner, IRM...), les honoraires des médecins spécialistes, les transports sanitaires...

PRIX DE JOURNEE 2023

- [EHPAD](#)

HEBERGEMENT	62.68				
DEPENDANCE EHPAD	GIR 1-2	dont Part CD (APA) APA	GIR 3-4	dont Part CD (APA) APA	GIR 5-6
	20,35 €	14.87	12.91 €	7.43	5,48 €
hébergement + ticket modérateur	62.68+5.48=68.16 €				
résident de moins de 60 ans	78,84€				

- [HEBERGEMENT TEMPORAIRE](#)

HEBERGEMENT	62.68		
DEPENDANCE	GIR 1-2	GIR 3-4	GIR 5-6
	20.35 €	12.91 €	5,48 €
HEBERGEMENT + DEPENDANCE	83.03 €	75.59 €	68.16 €

Le bénéfice de l'A.P.A à domicile est conservé durant le séjour, sous réserve d'évolution de la réglementation.

- [USLD](#)

HEBERGEMENT	62,68				
DEPENDANCE	GIR 1-2	dont Part CD (APA) APA	GIR 3-4	dont Part CD (APA) APA	GIR 5-6
	35.37	25,85	22.45	12.93	9.52
hébergement + ticket modérateur	62,68+9,52 =72,20 €				
résident de moins de 60 ans	93,35 €				